

## RECOURS COLLECTIFS RELATIFS AUX CHAUSSURES ET AUX VÊTEMENTS TONIFIANTS DE MARQUE REEBOK

### AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT CAR IL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.

#### **À TOUS LES MEMBRES DES RECOURS COLLECTIFS :**

À tous les résidents canadiens qui ont acheté les chaussures ou les vêtements tonifiants de marque Reebok indiqués ci-dessous entre le 5 décembre 2008 et le 10 juillet 2012.

Chaussures admissibles	Vêtements admissibles
EasyTone EasyTone Flip RunTone TrainTone JumpTone SimplyTone SlimTone	Pantalons Capri EasyTone Pantalons EasyTone Culottes courtes EasyTone Camisoles longues à soutien-gorge intégré EasyTone T-shirts sans manches EasyTone T-shirts à manches courtes EasyTone

#### **But du présent avis**

Des poursuites en recours collectifs ont été intentées en Ontario et au Québec alléguant que Reebok Canada Inc., Reebok International Ltd. et Adidas Canada Limitée (les « défendeurs ») ont commercialisé et vendu des chaussures et des vêtements tonifiants au moyen d'annonces publicitaires et de représentations fausses et trompeuses vantant les bienfaits perçus des chaussures et des vêtements. Les défendeurs nient les allégations des demandeurs et nient toute erreur de conduite ou responsabilité. Les tribunaux ne se sont pas prononcés quant à la véracité ou aux mérites invoqués par l'une ou l'autre des parties. Les allégations soulevées par les demandeurs n'ont pas été prouvées devant les tribunaux.

Une convention de règlement a été conclue sans qu'il y ait eu aveu de responsabilité ou de faute. Si vous désirez obtenir une copie de la Convention de règlement, elle est disponible à l'adresse Internet [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca) (en français et en anglais) ou à l'adresse Internet [www.clg.org](http://www.clg.org) ou vous pouvez obtenir une copie en communiquant avec les conseillers juridiques des recours collectifs indiqués ci-dessous.

---

#### **Approbation de la Convention de règlement**

Pour que la Convention de règlement soit mise en vigueur, elle doit être approuvée par les tribunaux. Une motion d'approbation de la présente Convention de règlement sera entendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario dans la ville de London le 10 juillet 2012 à 14h30 et par la Cour supérieure du Québec à Montréal le 10 juillet 2012 à 14h30 dans la salle 2.08. Lors des audiences en question, les tribunaux décideront si la Convention de règlement est juste, raisonnable et dans les meilleurs intérêts des membres des recours collectifs. Toutes les observations déposées par écrit en temps opportun par les membres des recours collectifs y seront alors examinées.

Si vous désirez présenter des commentaires à la Convention de règlement ou soulever des objections à cet égard, vous devrez transmettre vos observations par écrit à l'adresse des conseillers juridiques du recours collectif pertinent indiqué ci-dessous d'ici le 3 juillet 2012. Les conseillers juridiques des recours collectifs transmettront vos observations au tribunal pertinent. Ou si vous le désirez, vous pourrez comparaître lors de l'audience et présenter vos observations de vive voix. Si vous appuyez la présente Convention de règlement, vous n'avez rien à faire pour le moment. Un autre avis sera émis publiquement suite aux audiences d'approbation de la Convention de règlement. L'avis comprendra tous les détails sur la procédure que devront suivre les membres des recours collectifs qui désirent obtenir un dédommagement.

Si la Convention de règlement reçoit l'approbation finale, d'autres avis seront émis publiquement par l'entremise des sites Web suivants : [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca) (en français et en anglais) ou vous pourrez obtenir une copie en communiquant avec les conseillers juridiques indiqués ci-dessous. Les avis seront diffusés en conformité avec la Convention de règlement.

---

### **Protocole de distribution**

Si la Convention de règlement est approuvée par les tribunaux, les dédommagements prévus au règlement seront versés en conformité avec la Convention de règlement. Vous pourrez obtenir une copie de la Convention de règlement aux adresses Web indiquées ci-dessous.

---

### **Sommaire de la Convention de règlement**

- Les parties défenderesses, qui n'admettent aucune responsabilité, verseront un minimum de 1 000 000 \$ et un maximum de 2 200 000 \$ en guise de règlement des réclamations des réclamants admissibles.
- Les réclamants peuvent être admissibles à un dédommagement prévu par la Convention de règlement s'ils ont acheté les chaussures et/ou les vêtements tonifiants de marque Reebok susmentionnés entre le 5 décembre 2008 et le 10 juillet 2012.
- Les membres des recours collectifs qui se prévaudront de la Convention de règlement devront renoncer à tout argument fondé sur les lois sur la prescription des actions ou les lois destinées à assurer la tranquillité d'esprit.
- La date et le processus de dépôt des demandes d'indemnisation seront rendus publics dans un avis ultérieur qui sera publié après l'approbation de la Convention de règlement par les tribunaux.

De plus amples renseignements portant sur la Convention de règlement sont disponibles aux adresses web suivantes : [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca) (en français et en anglais) ou [www.clg.org](http://www.clg.org) ou vous pouvez en obtenir copie en communiquant avec les conseillers juridiques dont les noms sont indiqués ci-dessous.

### **Droit d'exercice du droit d'exclusion**

La date limite pour vous prévaloir de votre droit d'exclusion du règlement sera établie lors de la présentation de la motion d'approbation de la Convention de règlement.

---

### **Honoraires pour services juridiques**

Les conseillers juridiques des recours collectifs tenteront d'obtenir auprès des tribunaux l'approbation de leurs honoraires pour services juridiques n'excédant pas 25 % du montant total prévu par la Convention de règlement, taxes et débours pertinents en sus. La Convention de règlement prévoit que les honoraires ou débours approuvés par les tribunaux seront prélevés sur les montants du règlement.

---

### **Autres renseignements**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les conseillers juridiques des recours collectifs comme suit :

Dans toutes les provinces à l'exception du Québec :  
Siskinds, s.r.l.  
47, rue Colborne, bureau 203  
Toronto, Ontario M5E 1P8  
Daniel E.H. Bach  
Tél. : (416) 362-8334  
Courriel : [daniel.bach@siskinds.com](mailto:daniel.bach@siskinds.com)

Au Québec :  
Groupe de droit des consommateurs Inc.  
1123, rue Clark, 3e étage  
Montréal, Québec H2Z 1K3  
Me Jeff Orenstein  
Tél. : (514) 266-7863, poste 220  
Courriel : [jorenstein@clg.org](mailto:jorenstein@clg.org)

---

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LES TRIBUNAUX DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

---